

## COUR SUPRÊME DU YUKON

---

DIRECTIVE DE PRATIQUE  
GÉNÉRALE-5

*Adresse de la Cour et  
information relative au greffe*

---

### **Adresse**

L'adresse suivante doit être utilisée sur les documents de procédure :

Cour suprême du Yukon  
Palais de justice  
2134, 2<sup>e</sup> Avenue  
Whitehorse (Yukon)  
Y1A 5H6  
Téléphone : (867) 667-5937  
Télécopieur : (867) 393-6212

### **Heures d'ouverture du greffe**

Sauf les samedis, dimanches et jours fériés, le greffe est ouvert au public pour l'expédition des affaires de 9 h à 16 h.

### **Apposition du timbre**

Le timbre est apposé sur les déclarations et autres documents qui l'exigent, délivrés par la Cour ou déposés auprès de la Cour.

### **Signature du greffier**

Le document qui requiert la signature ou l'endossement du greffier est réputé signé ou endossé par le greffier s'il est signé ou endossé par une personne nommée à cette fin.

### **Dépôt en dehors des heures d'ouverture**

Aucun acte introductif d'instance ne peut être délivré par le greffe ni aucune instance ne peut être intentée au greffe en dehors des heures d'ouverture; toutefois, en cas d'urgence, la Cour peut ordonner l'ouverture du greffe pour introduire une instance ou pour un autre motif valable.

Le juge Veale  
15 janvier 2016